

---

Adresse de la société populaire de Provins, qui témoigne de l'esprit public qui règne dans la commune et annonce des dons patriotiques, en annexe de la séance du 16 nivôse an II (5 janvier 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse de la société populaire de Provins, qui témoigne de l'esprit public qui règne dans la commune et annonce des dons patriotiques, en annexe de la séance du 16 nivôse an II (5 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 25;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1961\\_num\\_83\\_1\\_35458\\_t2\\_0025\\_0000\\_5](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_35458_t2_0025_0000_5)

---

Fichier pdf généré le 15/05/2023

## 54

verses pièces, il s'est trouvé la pesanteur de 5 marcs 5 onces 1 gros.

Il a été reconnu que les différentes pièces d'or pesant un demi gros et 15 grains.

Qu'il existait en pièces blanches 32 livres 2 sous, et en monnaie de cuivre 11 livres 13 sous.

Les citoyens commissaires ont aussi déposé une somme de 213 livres, savoir : en un assignat de 100 livres, un de 60, un de 50, signés du citoyen Droit commissaire, et quatre de 15 sous.

De tout quoi a été dressé le présent procès-verbal de Besançon les an, jour et mois que dessus.

ROLAND (*présid.*), MENAUX (*secrét.*).

Insertion au bulletin. (1)

## 53

[*La Société popul. de Provins à la Convention, 14 niv. II*] (2)

« Législateurs,

La Société populaire de Provins occupe pour ses séances la ci-devant église des religieuses de la congrégation. Pour pouvoir réunir dans son sein le plus de citoyens qu'il seroit possible afin d'entretenir l'esprit public à la hauteur de la Révolution, elle auroit besoin de faire des dépenses considérables dans cet endroit; mais la société composée de vrais sans-culottes, peu fortunés ne pourrait entreprendre de faire ces réparations qui sont cependant urgentes à moins que cette ci-devant église, qui peut être absolument distraite de la maison dont elle dépend, ne soit invariablement destinée à tenir ses séances.

La société pénétrée de ses devoirs, travaillera sans relâche à inspirer à ses concitoyens la confiance qu'ils doivent avoir dans nos intrépides montagnards, et elle espère que la Convention faisant droit à sa demande la mettra à même de se rendre utile à ses concitoyens.

Nous faisons passer à la Convention l'état de tous les dons patriotiques déposés sur l'autel de la patrie pour ses défenseurs depuis le 4 vendémiaire jusqu'au 12 nivôse. Trois citoyens font don à la patrie de la liquidation de leurs lettres de maîtrise, vous trouverez ces lettres jointes à notre pétition.

Voici l'état des autres dons patriotiques : chemises : 1107; bas : 51 paires; cols : 54; guêtres : 3 paires; souliers : 34 paires; habits uniformes : 3; vestes : 3; culottes : 3; sabre avec son baudrier; nappes pour bandes et compresses : 18; beaucoup de vieux linge pour faire de la charpie; en numéraire : 149 l. 15 s.; en assignats : 1077 l. 7 s.

Cette somme de 1227 l. 2 s. va être employée à faire faire des souliers pour les volontaires. Les autres objets sont au dépôt de l'administration. S. et F.»

COPPINS (*présid.*), MARAT (*secrét.*).

Insertion au bulletin. (3)

(1) B<sup>n</sup>, 17 niv.; *J. univ.*, p. 6616.

(2) C 288, pl. 870, p. 5.

(3) Mention marginale datée du 16 niv. B<sup>n</sup>, 17 niv. (suppl.).

[*La Société républ. d'Orthez, à la Convention; 3 niv. II*] (1)

« Représentans,

Des scélérats ont osé balancer entre la République qui seule pouvoit nous rendre libres, et la monarchie qui devoit à jamais nous asservir. Des machinateurs, des véritables ennemis du peuple, ont osé conspirer contre l'unité et l'indivisibilité, et ces hommes pervers sont les membres de la Convention qui siégeoient dans le côté droit.

Le génie de la Liberté veillant et planant sans cesse sur nos têtes a fait triompher la Montagne. Ah! sans le coup miraculeux, que de calamités foudroient sur nos courageux amis, quels fléaux destructeurs vomissoient sur nous et le fédéralisme et l'aristocratie et le fanatisme déchainés.

Que le peuple enfin soit vengé, que sa foudre éclate, que les malveillants périssent. Citoyens, une saine portion de la souveraineté que vous représentez, demande à haute voix, que tous ceux indistinctement qui ont trempé soit par ignorance, soit par mauvaise foi, dans l'infâme coalition des Brissot, des Guadet, et de tous les jeanfoutres de leur clique infernale, tous ceux qui au mépris des droits dont ils étoient investis, ont effrontément levé leur main sacrilège et liberticide contre l'arche sainte, qu'ils soient traduits devant des tribunaux révolutionnaires, jugés irrémisiblement, que leurs têtes coupables tombent dans les départements mêmes qu'ils ont voulu égarer, et pour satisfaire à la Nation, et pour servir d'exemple à leurs suppléants.

Tel est le vœu bien réfléchi des Montagnards sans-culottes composant la Société républicaine d'Orthez.»

J. GERMAIN, LAMATABOIS, PINAUD (*vice-présid.*),  
DAVEZAC, PAVAIGE, LAFITTE, CAMPAGNOLLES,  
DAVEZAC, BRIOU [et 65 autres signatures].

Insertion au bulletin. (2)

## 55

[*La Société popul. de Courcelles-Saint Loup, à la Convention; s.d.*] (3)

Citoyens législateurs,

Je ne vous rappellerons pas pour nous faire valoir ce que j'ons fait depuis la révolution; comme j'ons été ben aise, comme j'ons chanté et dansé l'jour que j'ons accepté not. brave Constitution. Je n'vous frons pas même de compliments car je savons que vous n'les aimés pas et pis c'serait vous faire bailler aux corneilles que d'vous en promette, car j'n'avons jamais connu ce que les mossieux du temps passé appellons d'le siau bnite de cour et j'ui avons jamais trempé l'bout du doigt. J'dirons donc tout bonnement ce que j'ons répété tant de fois, j'sons contens.

(1) C 289, pl. 891, p. 9.

(2) Mention marginale datée du 16 niv. B<sup>n</sup>, 17 niv. (suppl.).

(3) C 289, pl. 891, p. 14.